

---

## **Prise de position concernant la votation populaire relative à «l'article sur les évêchés»**

---

*La Conférence centrale catholique romaine de Suisse a défendu systématiquement le point de vue selon lequel c'est au travers d'une politique de concordats que des démarches doivent être entreprises pour aboutir à l'abrogation de l'article dit «sur les évêchés» (art. 72 al. 3 Cst féd.). Cela exigerait toutefois du temps. Le Conseil fédéral et le Parlement ont rejeté cette proposition. La votation populaire aura lieu le 10 juin 2001 déjà. La Conférence centrale prend position comme suit:*

### **Considérations**

1. La nouvelle Constitution fédérale du 18 avril 1999 affirme de manière expresse et claire que les cantons sont compétents pour régler les relations entre l'Etat et les communautés religieuses. Cela non seulement au sein de ce dernier, mais encore pour ce qui touche la conclusion de traités de droit international avec le Siège apostolique, en particulier en matière de création et de découpage géographique d'évêchés (art. 72 al. 1).
2. Le Synode 72 émit les 1<sup>er</sup> et 2 mars 1975 une recommandation que la Conférence des évêques a approuvée à l'unanimité et dont la teneur est la suivante: «L'assemblée synodale suisse demande pour tous les diocèses que, dans la nomination des évêques, soit introduite et fixée juridiquement une participation des Eglises locales. Cette participation doit être au moins équivalente aux formes de codécision déjà existantes.» La seule manière d'atteindre cet objectif, dans les circonstances actuelles, est la voie du concordat.
3. La Conférence des évêques s'est prononcée ces derniers temps à plusieurs reprises dans le sens de cette recommandation. Ainsi, son président souligna le 23 août 1999 devant la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats ce qui suit: «Nous ne voulons vraiment pas que la question des évêchés soit réglée d'autorité par le Saint-Siège.» De même, son vice-président assura le 25 mai 2000 devant la Commission des institutions politiques du Conseil national ce qui suit: «Il va de soi qu'on ne saurait envisager la création de nouveaux évêchés sans prendre l'opinion des cantons.» Sa déclaration, publiée par la suite sous une forme plus complète, précise en outre: «La création de nouveaux évêchés et la question de la nomination de l'évêque qui lui est liée devront être réglées à l'avenir par la voie de concordats et de conventions. [...] En tout état de cause, seule la voie concordataire – donc bilatérale – est conforme à une conception des rapports entre l'Eglise et l'Etat reposant sur une coopération empreinte d'esprit de concertation.» Dans le même ordre d'idées, la Conférence des évêques, dans son communiqué de presse du 7 mars 2001 s'est déclarée «favorable à une coresponsabilité accrue des catholiques dans le cadre de la modification éventuelle des limites des diocèses».

## Décision

- 1. La Conférence centrale catholique romaine de Suisse recommande aux organisations ecclésiastiques cantonales de soutenir l'abrogation de l'article sur les évêchés.**
- 2. La Conférence centrale rappelle les décisions du Synode 72 confirmées par les déclarations récentes de la Conférence des évêques et demande leur mise en application au travers d'une politique active de concordats. Elle se déclare prête à soutenir la Conférence des évêques dans cette démarche.**
- 3. La Conférence centrale soutient la demande d'élaborer un nouvel article sur la religion qui règle les rapports entre l'Etat et les communautés religieuses.**

*La Conférence centrale rappelle la directive du Concile Vatican II (1962-1965) selon laquelle, «en ce qui concerne l'organisation des choses terrestres», les chrétiens doivent reconnaître «comme légitimes des manières de voir par ailleurs opposées entre elles» et respecter «les citoyens qui, en groupe aussi, défendent honnêtement leur opinion» (Constitution pastorale sur l'Eglise dans le monde de ce temps, N° 75).*

(37 oui, aucune opposition, une abstention)

Dulliken SO, le 24 mars 2001

Pierre Plattner, président

Alois Odermatt, secrétaire général